

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Cornillé-les-Caves s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Madame ROGER Isabelle, Maire, et dans les conditions de quorum requises par la loi.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : ROGER Isabelle, BONNET LE MOAL Elise, DOARÉ-DUPONT Sylvie, SAUVAGET Céline, LUCAS-MOREL Nathalie et BONDU Manon.

Messieurs : CHARLERY François, MANIMONT Alain, SODOIR Thierry, LECOMTE Thomas et DUDOGNON Antoine.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AVAIENT DONNÉ PROCURATION : NÉANT

ÉTAIENT ABSENTS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame SAUVAGET Céline.

*Convocation du 26/03/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre des Conseillers votants : 11*

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

1- Adoption du procès-verbal de la précédente séance du 20/03/2026.

Madame le Maire rappelle le procès-verbal pris lors de la précédente séance du 20 mars 2026.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ

2-CONSEIL MUNICIPAL : composition des commissions.

Madame le Maire informe l'établissement de sept commissions. Elle précise que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la reconstitution des commissions communales. Après appel à candidatures et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21, le Conseil municipal, ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, désigne les membres des commissions suivantes :



VOIRIE – ASSAINISSEMENT – URBANISME – BÂTIMENTS - PATRIMOINE	
Présidente : Isabelle ROGER, Maire	
Titulaire : François CHARLERY, 3 ^{ème} Adjoint	Suppléant : Sylvie DOARÉ-DUPONT, Conseillère
Membres : Antoine DUDOGNON Alain MANIMONT Nathalie LUCAS-MOREL	

ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS – AGRICULTURE – EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	
Présidente : Isabelle ROGER, Maire	
Titulaire : Sylvie DOARÉ-DUPONT, Conseillère	Suppléant : Thomas LECOMTE, Conseiller
Membres : Antoine DUDOGNON Nathalie LUCAS-MOREL François CHARLERY	

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE/JEUNESSE – PETITE ENFANCE	
Présidente : Isabelle ROGER, Maire	
Titulaire : Elise BONNET LE MOAL, 2 ^{ème} Adjointe	Suppléant : Antoine DUDOGNON, Conseiller
Membres : Manon BONDU Nathalie LUCAS-MOREL	

AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉ – SÉNIORS – INTERGÉNÉRATION	
Présidente : Isabelle ROGER, Maire	
Titulaire : Céline SAUVAGET, Conseillère	Suppléant : Elise BONNET LE MOAL, 2 ^{ème} Adjointe
Membres : Manon BONDU Nathalie LUCAS-MOREL	

FINANCES – ECONOMIE – ENTREPRISES	
Présidente : Isabelle ROGER, Maire	
Titulaire : Thierry SODOIR, 1 ^{er} Adjoint	Suppléant : Alain MANIMONT, Conseiller
Membres : Isabelle ROGER Sylvie DOARÉ-DUPONT	

COMMUNICATION – VIE COMMUNALE	
Présidente : Isabelle ROGER, Maire	
Titulaire : Isabelle ROGER, Maire	Suppléant : Manon BONDU, Conseillère
Membres : Alain MANIMONT Céline SAUVAGET	



CULTURE – TOURISME – SPORT – ASSOCIATIONS	
Présidente : Isabelle ROGER, Maire	
Titulaire : Isabelle ROGER, Maire	Suppléants : Manon BONDU, Conseillère
Membres : Nathalie LUCAS-MOREL	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ

3-CONSEIL MUNICIPAL : délégation du Maire.

Madame le Maire précise qu'afin de garantir une plus grande rapidité d'exécution au sein de l'administration communale, le Maire peut recevoir du Conseil municipal une délégation lui permettant de traiter certains actes de gestion courante, dont l'examen alourdirait inutilement les ordres du jour de l'assemblée.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule en effet que le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. **De fixer**, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. **De procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite du budget et aux budgets annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. **De passer** les contrats d'assurance et d'en accepter les indemnités de sinistres y afférentes, de maintenance et de prestations de services nécessaires au fonctionnement de la commune et des services municipaux ;
7. **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. **D'accepter** les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
10. **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;



12. **De fixer** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. **De fixer** les reprises d'alignement en fonction d'un document d'urbanisme ;
15. **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans tous les cas ;
16. **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans tous les cas, devant toutes juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
17. **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
18. **De donner** en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. **De réaliser** des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 75 000 € ;
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
22. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DONNER** à Madame le Maire, les délégations ci-dessus, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISER** Madame le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, à reporter ses délégations sur le 1^{er} Adjoint ou à défaut le 2^{ème} Adjoint puis le 3^{ème}, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code précité, le Maire rendra compte, lors de chaque réunion obligatoire de l'assemblée, des actes accomplis en exécution du mandat qui lui aura été délégué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ



4- SYNDICAT INTERCOMMUNAL : désignation de représentant au sein du Siéml (Syndicat Intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire).

Madame le Maire rappelle la nécessité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant auprès du SIÉML. Monsieur Thierry SODOIR sollicite des précisions sur cet organisme. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un syndicat mixte chargé notamment de l'éclairage public. Madame Sylvie DOARÉ-DUPONT complète en précisant que le SIÉML assure également la gestion des réseaux d'énergie électrique, de gaz, ainsi que des compétences liées à la mobilité et au bâti public. Elle rappelle par ailleurs que le suppléant ne dispose pas du droit de vote lorsque le titulaire est présent.

Monsieur François CHARLERY et Madame Sylvie DOARÉ-DUPONT se proposent comme candidats.

Sont élus :

- Délégué titulaire : **François CHARLERY**
- Déléguée suppléante : **Sylvie DOARÉ-DUPONT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ

5-SYNDICAT INTERCOMMUNAL : désignation de représentant au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

Madame le Maire rappelle que, Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte 2025-2040 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine approuvée par la commune le 06/05/2025 délibération n°2025-05-05/011 ;

Vu le décret n° 2025-1162 du 05/12/2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Loire-Anjou-Touraine ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Madame DOARÉ-DUPONT Sylvie et Monsieur SODOIR Thierry de proposent comme candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

- Titulaire : **Sylvie DOARÉ-DUPONT**
- Suppléant : **Thierry SODOIR**

Et prends acte que ces derniers représenteront la commune au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ

6- Questions divers :

Madame le Maire informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra mardi 28 avril à 19h30. Le bureau municipal se réunira le même jour à 18h30.



Elle précise qu'il est urgent d'inscrire au prochain conseil la composition du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Elle rappelle que le CCAS doit être composé de 8 membres :

- Madame le Maire, présidente
- 4 élus du Conseil Municipal,
- 3 membres extérieurs.

a) Le DRIVE :

Madame le Maire précise que l'équipe actuelle de bénévoles cesse son activité et le Conseil Municipal souhaite que ce service perdure pour les habitants de Cornillé-les-Caves et envisage de mobiliser une nouvelle équipe de bénévoles tout en réfléchissant sur le lieu de livraison.

Madame Céline SAUVAGET indique que la livraison du vendredi est maintenue à la salle des fêtes. Elle sera accompagnée de Madame Nathalie LUCAS-MOREL pour assurer la distribution aux horaires habituels.

b) Intergénérationnel :

Madame le Maire annonce que deux nouvelles personnes intégreront le groupe intergénérationnel à compter du mardi 31 mars. Madame Céline SAUVAGET souligne que le Conseil souhaite préserver cette proposition faite aux habitants.

c) Station d'épuration du bourg :

Madame Sylvie DOARÉ-DUPONT rappelle la tenue de la dernière réunion de lancement des travaux de la station d'épuration du bourg.

Monsieur François CHARLERY informe que :

- les travaux débuteront le 20 avril et s'achèveront fin juillet,
- la station sera fonctionnelle à l'issue du chantier,
- il est en lien avec le représentant de la Communauté de Communes et le Maître d'œuvre,
- une demande d'arrêté sera déposée en mairie par l'entreprise,

Madame DOARÉ-DUPONT précise qu'elle a prévenue 80% du voisinage.

Monsieur Charlery souligne également :

- qu'il n'y aura pas de coupure de voirie,
- que l'alimentation électrique sera maintenue, mais en mode dégradé,
- que les travaux se dérouleront de 8h à 17h, sans interruption,
- que la station d'épuration du bourg fonctionnera en mode dégradé, c'est-à-dire que sur les trois bassins, un restera toujours en fonctionnement.

Monsieur SODOIR Thierry demande des précisions concernant l'accès des poubelles. Monsieur CHARLERY informe que les conteneurs seront déplacés route des Bruyères en bordure. Il ajoute que l'Entreprise est autonome en électricité et l'eau sera prélevée sur le poteau d'incendie, en accord avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

d) Station d'épuration des Ouches :

Monsieur CHARLERY signale que cette station est plus dégradée que celle du bourg et qu'une étude est en cours. Il propose de relancer la Communauté de Communes, car les rejets se déversent dans la nature, provoquant des odeurs



persistantes dans le secteur. Il rappelle que la santé publique est en jeu, Madame DOARÉ-DUPONT ajoute que la préservation de l'environnement l'est tout autant.

En réponse à Monsieur LECOMTE, il précise que les boues ne sont pas épandues : elles sont **évacuées** et peuvent être brûlées.

Madame DOARÉ-DUPONT Sylvie informe qu'une réunion de chantier aura lieu tous les jeudis à 14h.

La séance est levée à 20h02

Secrétaire de séance,
Céline SAUVAGET



Madame Le Maire, Isabelle ROGER

